

CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES BANQUES ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Énoncé de politique

Le mandat du comité d'audit (le « Comité ») est de s'assurer de la saine gestion des ressources financières des Banques alimentaires du Québec (l' « Organisme »), de l'efficacité des politiques et pratiques comptables, de l'intégrité et de l'exactitude de l'information financière et de la transparence du système de gestion financière de façon à ce que le conseil d'administration reçoive l'information financière juste et appropriée et que l'organisme s'acquitte de ses obligations, assure la pérennité de ses opérations et atténue les risques auxquels il est exposé.

Composition, quorum et organisation

- Le Comité est composé d'au moins trois (3) administrateurs ;
- Les membres du Comité désignent le président du Comité parmi ceux-ci ;
- Le quorum du Comité est fixé à la majorité des membres ;
- Le Comité se réunit au moins trois (3) fois par année et au besoin ;
- Le Comité peut inviter des membres de la direction ou des consultants externes bénévoles à assister à ses réunions, s'il le juge utile ou approprié ;
- Les procès-verbaux des réunions du Comité sont déposés au conseil d'administration à titre d'information ;
- Le Comité doit compter parmi ses membres au moins deux personnes ayant une compétence en matière comptable ou financière. De plus, au moins un des membres du Comité doit être membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec ;
- Le Comité fonctionnera conformément aux dispositions des règlements généraux applicables au conseil d'administration de l'Organisme. Toutefois, des ajustements et des spécifications nécessaires seront apportés pour répondre aux besoins spécifiques et aux responsabilités du comité d'audit.

Fonctions et responsabilités du comité

- Assurer la saine gestion des ressources financières de l'Organisme ;
- Assurer l'intégrité et l'exactitude de l'information financière et la transparence du système de gestion financière ;
- Étudier et recommander au conseil d'administration l'approbation des états financiers de l'Organisme ;
- Valider à ce que des mécanismes de gestion des risques soient mis en place et qu'ils soient pertinents et efficaces ;
- Identifier et réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière, incluant valider les plans financiers visant à assurer la viabilité à moyen et long terme ;
- Valider que des mécanismes de contrôle interne soient mis en place et qu'ils soient adéquats et efficaces ;
- Veiller à ce qu'un plan de continuité des affaires soit en place et soit testé et fonctionnel ;
- Étudier et recommander au conseil d'administration la Politique de placement de l'organisme ;
- Veiller à l'exécution de la Politique de placement ;

- Approuver au préalable le plan d'audit soumis par l'auditeur indépendant annuellement et en assurer l'exécution ;
- Recommander l'auditeur indépendant au conseil d'administration annuellement ;
- Approuver les honoraires de l'auditeur indépendant ;
- Assurer l'implantation des recommandations de l'auditeur indépendant ;
- Confirmer le renouvellement annuel de l'assurance responsabilité des administrateurs ;
- Approuver les contrats de location à long terme (plus de 24 mois) ;
- Recommander au conseil d'administration le nom des personnes qui deviendront signataires pour les chèques émis par l'Organisme.

En sus des fonctions particulières et responsabilités énumérées, le Comité peut se voir déléguer par le conseil d'administration tout autre mandat relevant de son domaine d'expertise, et peut acheminer au conseil d'administration toute autre recommandation qu'il juge appropriée.